

**SYNDICAT MIXTE du SCoT ROVALTAIN-Drôme-Ardèche**

1, rue Roland Moreno

**26300 ALIXAN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS du COMITE SYNDICAL du  
SYNDICAT MIXTE DU SCoT ROVALTAIN  
Drôme-Ardèche**

Le 17 octobre 2023 à 18h30, le Comité syndical s'est réuni à Guilhaierand-Granges sous la présidence de Lionel BRARD, Président du syndicat mixte.

Etaient présents : Mesdames CHAZAL, FOURNIER, GAUCHER, GENTIAL, GIRARD, GUILLON, JAUBERT, JUNG, LAMBERT, PLACE, Messieurs ANGELI, BARNERON, BELLIER, BONNET, BRARD, CHAUMONT, DUBAY, DUCLAUX, GAUTHIER, HOURDOU, LABADENS, MORIN, ROMAIN, SOULIGNAC, VALETTE.

Pouvoirs : de MIZZI à DUBAY, de BRUNET à BONNET, de ROSSI à GAUCHER, de ROBIN à LABADENS.

Date de convocation : 6 octobre 2023 - Nombre de délégués en exercice : 42 - Nombre de délégués présents : 25 - Nombre de pouvoirs : 4

---

**Objet : Désignation d'un référent déontologue auprès des élus syndicaux**

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L452-30 et L452-40,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L1111-1 et R 1111-1-A à R1111-1-D,

Vu la loi n°2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat, instaure de nouvelles dispositions régissant les conditions d'exercice des mandats locaux et améliorant leurs conditions d'exercice,

Vu la loi « 3DS » du 21 février 2022 prévoit que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charge de l'élu local. La mise en œuvre de ces dispositions est fixée au 1<sup>er</sup> juin 2023.

Vu le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local, visant à préciser les modalités et critères de désignation des référents déontologues de l'élu local. Ce référent déontologue, désigné par le Comité Syndical doit être choisi en raison de son expérience et de ses compétences. Il ne peut être élu au sein de la collectivité dans laquelle il exerce ses fonctions, n'y avoir été élu depuis moins de trois ans. Il ne peut pas non plus s'agir d'un agent de la collectivité. Il est tenu au secret et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont il a connaissance dans l'exercice de ses fonctions.

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local, visant à fixer le montant de l'indemnité,

Considérant que le centre de gestion de la Drôme propose aux collectivités et établissements publics locaux de son ressort géographique, une convention de mutualisation de la fonction de référent déontologue des élus,

Au vu de ces éléments, il est proposé de désigner comme référent déontologue auprès des élus du Syndicat Mixte du SCoT du Grand Rovaltain Drôme Ardèche, pour la durée du mandat du comité syndical, le référent déontologue désigné par le Centre de Gestion 69 (Mme Elise UNTERMAIER KERLEO) qui présente toutes les garanties d'impartialité, d'indépendance et de compétences nécessaires à l'exercice de cette mission.

Ainsi, tout élu qui le souhaite pourra saisir le référent déontologie par le biais d'un formulaire disponible en ligne sur le site internet du Centre de Gestion 69. La saisine peut également être adressée par courriel à [referent.deontologie.laïcité@cdg69.fr](mailto:referent.deontologie.laïcité@cdg69.fr) ou par courrier postal à l'adresse suivante :

**Référent déontologue élu du CDG 69**

**9, allée Alban Vistel**

**69 110 SAINTE FOY LES LYON**

**Le courrier devra porter la mention « Confidentiel ».**

Les réponses se feront par écrit. Le référent déontologue pourra être amené à contacter l'élu pour obtenir des précisions utiles à l'instruction de sa demande.

L'indemnité versée au référent déontologue est fixée à un montant maximum, défini dans l'article 2 de l'arrêté du 6 décembre 2022, de 80 € par dossier. A ce montant s'ajouteront des frais de facturation des Centres de Gestion 26 et 69 pour un montant de 26€ par sollicitation.

L'ensemble des modalités d'intervention du référent déontologue et de financement de la mission est défini dans la convention jointe en annexe.

Entendu le rapport présenté par Monsieur le Président,

**Le COMITE SYNDICAL, après en avoir délibéré :**

Pour : 23 délégués dont 4 disposants d'un pouvoir soit 27 voix.

Contre : 0

Abstention : 2

**DECIDE,**

**-d'approuver** la désignation comme référent déontologue de l'élu syndical, le référent déontologue désigné par le Centre de Gestion 69,

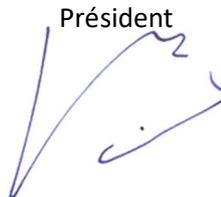
**-d'approuver** les modalités d'exercice des fonctions de référent déontologue telles que définies ci-avant,

**-d'approuver** la convention relative au référent déontologue des élus avec le Centre de Gestion de la Fonction publique territoriale de la Drôme,

**-d'autoriser et mandater** le Président à signer ladite convention et à effectuer toute démarche et signer tout document de nature à exécuter la présente délibération.

*Ainsi fait et délibéré le 17 octobre 2023 et ont signé au registre tous les membres présents.*

**Lionel BRARD,**  
Président

A blue ink signature of Lionel Brard, consisting of a large, sweeping initial 'L' followed by a cursive name.